

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

**370**

**P**

**NP**

**DM46**

Par Joannie Bouthillette

27 mars 2023

Projet de modification de la limite  
du parc national du Mont-Orford

6213-01-007

## Mise en contexte et intérêt du projet

Le projet d'agrandissement du Parc National du Mont Orford (ci-après, PNMO) est un projet d'importance pour la conservation du territoire et de la biodiversité en Estrie. Il permet de protéger une zone naturelle dans une région où le développement résidentiel, principalement pour la villégiature, est omniprésent. Dans la région, l'intérêt des promoteurs pour les milieux naturels contribue à perturber les habitats, notamment en les détruisant et en les fragmentant de manière irréversible. Par ailleurs, notons que la fragmentation des habitats causée par l'activité humaine est parmi les principales causes de perte de biodiversité à l'échelle mondiale. La protection des territoires naturels est donc primordiale dans ce contexte et le projet y contribue.

Afin d'atteindre le double objectif de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux<sup>1</sup>, les actions du gouvernement sont guidées par les trois orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec<sup>2</sup>. La deuxième des trois orientations stipule que la conservation des patrimoines naturels, culturels et paysagés doit être assurée dans les parcs nationaux.

En plus de conserver une partie du territoire, le projet vise donc également à donner accès à la population. Ceci permet de favoriser le contact des gens avec la nature et par le fait même, renforcer leur intérêt à la protéger, ce qui est une bonne chose. Bien que cet aspect de la mission des Parcs nationaux du Québec soit essentiel, elle doit être planifiée avec soin afin de ne pas entrer en conflit avec la mission prioritaire, soit celle de conservation.

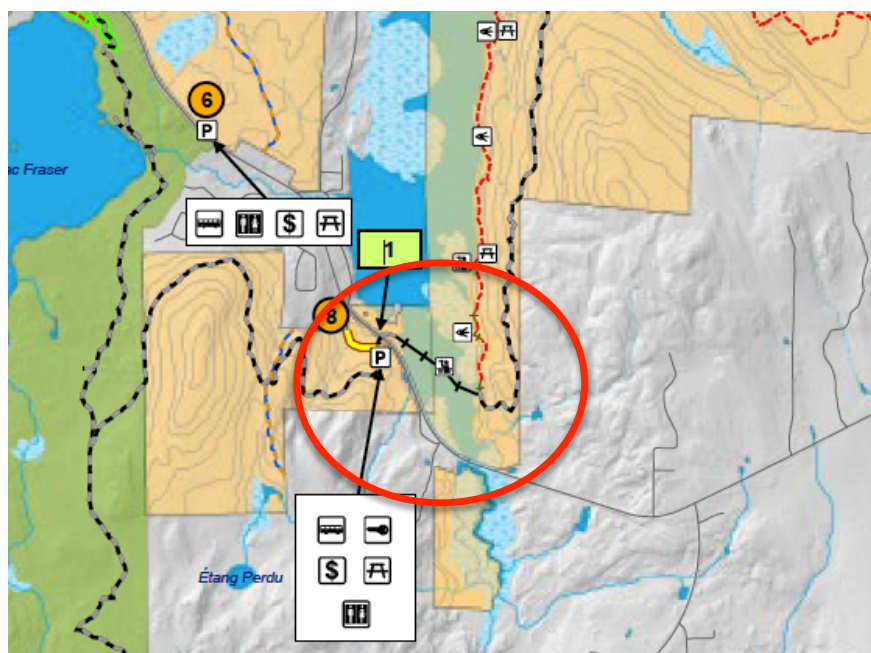
## Préoccupation en lien avec le projet

La conciliation des deux objectifs mentionnés ci-dessus, soit l'accessibilité et la conservation, peut sembler conflictuelle considérant l'intérêt financier du volet accessibilité par rapport au volet conservation qui n'en présente aucun. Un gain financier par la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) dans le cadre de l'agrandissement ou de l'implantation d'un Parc National ne devrait être possible que si les aménagements et installations sont les plus respectueux du milieu.

À cet effet, certains éléments préoccupants ont été relevés dans le document d'information du Projet de modification de la limite du Parc National du Mont Orford, soit le dérangement de la faune occasionné par l'achalandage de plaisanciers dans le secteur du marais du lac Brompton et l'aménagement d'une passerelle sur pilotis directement dans ce même marais.

### Passerelle traversant le marais

La proposition de la passerelle apparaît dans le plan d'aménagement provisoire présenté à la page 23 du



<sup>1</sup> Mission d'un Parc National, SEPAQ - [https://www.sepaq.com/pq/mission.dot?language\\_id=2](https://www.sepaq.com/pq/mission.dot?language_id=2)

<sup>2</sup> Politique sur les parcs nationaux du Québec - <https://mffp.gouv.qc.ca/les-parcs/roles-responsabilites/politique-sur-les-parcs/>

PR3\_Document\_information\_Mont\_Orford\_final<sup>3</sup> (voir la zone encerclée en rouge dans l'extrait du plan d'aménagement provisoire ci-dessus). Comme mentionné, il s'agit de l'aménagement proposé dans le secteur du marais du lac Brompton situé au sud de ce dernier. Ce secteur avait été acquis par Canard Illimité dans les années 2000 afin de protéger le marais et sa biodiversité. Plusieurs nichoirs y avaient été installés. Ce marais est adjacent à un passage faunique étant donné que le lac concentre la circulation de la faune d'est en ouest à ses extrémités nord et sud.

Rappelons que la route 220 sépare déjà le marais en deux et rend problématique le déplacement de plusieurs groupes d'espèces fauniques comme les salamandres, les grenouilles, les tortues, etc. Un principe de base viserait à privilégier la solution de moindre impact lors de la conception du projet. Ceci impliquerait que tout aménagement ajouté n'empiète pas davantage dans le marais que la route existante, mais qu'il soit plutôt combiné ou associé à cette dernière en étant positionné dans la périphérie immédiate de la route existante.

Or, le plan provisoire propose d'implanter une passerelle orientée nord-est / sud-est directement dans le marais. Bien qu'il s'agisse d'une passerelle sur pilotis afin de réduire son impact sur le milieu, le dérangement de la faune occasionné par la circulation des vélos et des piétons au cœur même de cette zone fragile est préoccupant. Le fait que cette proposition soit soumise dans le cadre de l'agrandissement d'un parc national dont certains objectifs ont été discutés précédemment est d'autant plus préoccupant. Par ailleurs, la perturbation du paysage naturel par la présence des nombreux visiteurs en plein cœur du marais et de la passerelle elle-même compromet le paysage naturel pour l'ensemble des usagers de la route qui peuvent présentement y admirer un paysage naturel d'une grande valeur.

Une telle zone humide favorable à la faune est de plus en plus rare dans le sud du Québec. Ce qui reste de l'état naturel de celle-ci doit absolument être préservé. La proposition d'aménagement inclus dans le plan provisoire doit absolument être revue, car elle contrevient à la mission de conservation des patrimoines naturel et culturel d'un Parc National. D'ailleurs, il serait très étonnant de voir un promoteur privé obtenir les autorisations pour un tel aménagement impliquant un impact sur la faune lorsque ce dernier peut être évité en déplaçant la structure. Il est donc à se questionner pourquoi la SEPAQ serait en mesure de le réaliser.

Une telle proposition semble contrevenir directement à la deuxième des trois orientations, soit que la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysagé doit être assurée dans les parcs nationaux. Rappelons qu'une route perturbe déjà une partie du marais et que l'ajout d'une voie de circulation pour les visiteurs du parc ne devrait être fait qu'en association à cette dernière pour éviter un impact et un dérangement supplémentaire tout en maintenant le patrimoine naturel et paysagé du secteur.

#### Fréquentation du marais par les plaisanciers

Il est prévu que l'agrandissement du PNMO contribuera à augmenter largement le volume de visiteurs. Étant donné qu'un accès au marais du lac Brompton est prévu pour les embarcations légères, un dérangement considérable est anticipé pour la faune du marais.

---

<sup>3</sup> Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford - Document d'information  
<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000381296>

## **Solution proposée**

### **Passerelle traversant le marais**

Il est clair que des alternatives à cette proposition existent et doivent être explorées. Par exemple, l'implantation d'une passerelle adjacente à la route 220 déjà en place plutôt qu'au cœur du marais. Celle-ci permettrait d'éviter le dérangement de la faune du marais et maintiendrait un paysage naturel sans installation anthropique. Pour limiter l'empiètement causé par la mise en place de la passerelle près de la route, celle-ci pourrait être sur pieux ou en porte-à-faux. Divers concepts possibles mériteraient d'être explorés pour remplacer la proposition initiale.

### **Fréquentation du marais par les plaisanciers**

Un contingentement journalier du nombre de plaisanciers, la sensibilisation des plaisanciers en lien avec les conséquences de l'accès à certains secteurs plus sensibles, la restriction de l'accès via les installations du Parc durant certaines périodes plus sensibles comme la nidification de la sauvagine sont des propositions qui permettraient de limiter le dérangement sans empêcher complètement l'accès au marais en embarcations.

## **Conclusion**

Enfin, la proposition du tracé ne devrait pas être acceptée telle que présentée. Le tracé devrait être revu afin de contourner le marais situé au sud du lac Brompton et ainsi préserver le milieu en évitant le dérangement. Il est à noter qu'une augmentation importante de la fréquentation du PNMO est attendue suite à l'agrandissement du Parc. Le dérangement de la faune causé par ces visiteurs doit être considéré lors du positionnement des installations d'accès.

## **Intégration du territoire au Sud**

En complément des éléments discutés ci-haut, il est nécessaire de porter à l'attention du BAPE la menace d'un développement résidentiel de plus de 130 unités dans la périphérie immédiate de la limite sud actuelle du PNMO, dans la municipalité de Bonsecours. En effet, le promoteur immobilier qui souhaitait réaliser le projet poursuit actuellement la municipalité pour expropriation déguisée pour avoir modifié sa réglementation pour mieux protéger le territoire. L'acceptabilité sociale de ce projet domiciliaire d'ampleur fut très controversée lors de son annonce. Il serait plutôt contradictoire d'agrandir le parc vers le nord alors qu'un développement résidentiel s'implante au sud en détruisant et en fragmentant les habitats qui s'y trouvent. En plus de se trouver directement dans le bassin versant du Lac Stukely, le site visé présente un corridor faunique d'une haute valeur écologique attesté par l'organisme de conservation Corridor Appalachien, notamment en raison de la présence de plusieurs milieux humides, de ruisseaux et d'un habitat propice à une riche biodiversité d'espèces. Ce corridor naturel d'importance permet le déplacement de la faune et de la dispersion de la flore entre le PNMO et de grands massifs forestiers plus à l'ouest. L'établissement d'un développement domiciliaire supplémentaire dans ce secteur compromet l'un des derniers corridors identifiés le long de la route George-Bonnalie et du Rang A. L'inclusion de ce territoire au projet d'agrandissement de la limite du PNMO pourrait être une solution permettant de contrer cette menace tout en ajoutant un accès intéressant au Parc via le Rang A dans la municipalité de Bonsecours.

À ce sujet, les liens suivants peuvent être consultés :

- <https://www.latribune.ca/2022/03/05/projet-immobilier-sur-la-glace-a-bonsecours-le-promoteur-poursuit-la-municipalite-1e79ca73e469940c24797482c8beda5c>

- <https://www.latribune.ca/2021/05/11/des-citoyens-de-bonsecours-se-dressent-contre-un-vaste-projet-immobilier-907fd35c582f27f78ab2df7a684f5da1>
- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1795019/maisons-municipalite-citoyens-plaintes-promoteur>
- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1808529/developpement-environnement-immobilier-opposition-citoyens>
- <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1792073/lac-stukely-bonsecours-immobilier-domaine-stukely>